

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 " " six mois 14 " "
 " " un an 25 " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Tous les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAYAS LAFITTE-BULLIER et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 23 Novembre 1867

BULLETIN.

Ce que deviennent, pour les dominateurs, certaines contrées ou mieux certaines nationalités qu'ils s'obstinent à maintenir sous leur joug en dépit des obstacles matériels et politiques qui s'opposent à l'absorption d'une race par une autre, l'Irlande l'apprend aujourd'hui au monde et surtout à l'Angleterre. En vain des voix nombreuses se sont élevées en Europe et au sein de la métropole elle-même, pour invoquer en faveur de ce pays que la Grande-Bretagne a rivé à ses flancs par les chaînes de la conquête, des lois plus douces et un régime mieux en harmonie avec les principes de liberté que les Anglais se vantent si haut de pratiquer, l'Irlande est restée pour l'Angleterre, proprement dite, une matière exploitable. Au vainqueur, le sang, la richesse, l'industrie du vaincu, jusqu'à ce qu'un jour, ce dernier se tordant sous la main de fer qui l'étreint, devienne pour l'opresseur une cause de discordie intérieure, de troubles sanglants et de ruine. Ce jour est arrivé et le félicitarisme venge, en ce moment, l'Irlande qui, pendant de longues années de tortures, l'a nourri dans son sein de sa haine séculaire !

Pour se convaincre de l'exactitude du tableau que nous esquissons, il suffit de lire, dans les journaux de Londres, l'énumération des forces mises en mouvement pour assurer à la justice son cours inexorable, aujourd'hui à Manchester, et de constater d'après ces mêmes feuilles, l'immense agitation populaire que soulève dans plusieurs villes l'approche de l'exécution des quatre féliciens condamnés à mort. Faut-il s'en étonner quand on songe que, dans ces grands centres industriels, les deux tiers de la population ouvrière se composent d'Irlandais ?

Hier soir, à Birmingham, dit l'*Evening-Star*, a eu lieu un meeting, en plein air, convoqué pour signer une pétition, sollicitant la clémence royale en faveur des prisonniers de Manchester. De cette der-

nière ville, une pétition, portant 17,500 signatures, a été envoyée au ministre de l'intérieur, pour demander une commutation de peine.

On prend les mesures les plus énergiques, à Woolwich, lisons nous dans le *Morning-Post*, afin de se mettre en garde contre un soulèvement des féliciens qui pourrait éclater, samedi, dans le voisinage des établissements du gouvernement à Woolwich et à Deptford.

Si nous en croyons, d'autre part, une assertion du *Globe*, la Reine aurait exercé sa clémence au profit du condamné Shore, l'un des quatre féliciens qui doivent être pendus, le 23, à Manchester. Cette nouvelle coïnciderait avec l'opinion que nous transmet une correspondance de Londres : On croit, dit cette lettre, que le gouvernement ne fera pas pendre tous les féliciens condamnés. Il est positif, ajoute-elle, que si l'exécution de tous n'a pas lieu, le prestige du gouvernement en souffrira, parce que, dira-t-on, il aura cédé à l'intimidation. Si l'exécution a lieu, de nouveaux crimes viendront consterner la société.

Tel est le redoutable dilemme où se trouve acculé le gouvernement anglais. Comprendra-t-il, enfin, que ce n'est plus avec des palliatifs qu'il lui faut essayer de guérir la plaie du félicitarisme ?

Les bureaux du Corps législatif se sont prononcés hier sur les demandes d'interpellation.

L'interpellation sur les affaires extérieures est autorisée par huit bureaux contre un.

L'interpellation sur les affaires intérieures est repoussée par six bureaux contre trois.

L'interpellation de la gauche sur la seconde expédition romaine est autorisée par tous les bureaux.

L'interpellation de M. Larrabure sur les conséquences de cette même expédition au point de vue du pouvoir temporel est autorisée par tous les bureaux.

Malgré les affirmations contraires des organes officieux, il est positif que

la réunion de la conférence éprouve de grandes difficultés ; on doute même qu'elle puisse avoir lieu. Il n'est pas probable que le Saint-Siège et le gouvernement italien donnent leur adhésion.

Tandis que le *Moniteur* affirme le rétablissement du « calme » et de la « tranquillité » dans les villes italiennes où s'étaient produites, il y a quelque temps, de « regrettables démonstrations », voici comment s'exprime le *Journal de Rome* : « Beaucoup de garibaldiens sont concentrés près de notre frontière ; ils ne paraissent pas armés, mais ils projettent de nouvelles attaques. »

« Cinquante de ces individus ont envahi Cervara, le 12 courant, et ont amené trois prisonniers pour lesquels ils demandent une rançon de 8,000 écus. »

« D'autres ont envahi Castiglione, le 14, ont abattu le drapeau pontifical et commis des excès. Ces faits raniment le brigandage qui avait cessé. »

A Florence, la crise est toujours à l'état latent. L'ouverture des Chambres aura lieu le 5 décembre. La gauche espère porter à la présidence M. Rattazzi ou Garibaldi qui vient d'être mis en liberté.

Une dépêche de la Vera-Cruz annonce positivement la reprise du corps de l'empereur Maximilien à l'amiral Tegetthoff qui doit transférer immédiatement en Autriche les restes de l'infortuné monarque.

J. REBOUX.

LE PROJET DE LOI SUR L'ARMÉE.

Voici les modifications apportées au projet de loi sur l'armée :

TITRE PREMIER

Du recrutement de l'armée.

Article 1^{er}.

Les articles 30, 33 et 36 de la loi du 21 mars 1832 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 30. La durée du service des jeunes soldats appelés sera de neuf ans, qui compteront du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort.

En temps de paix, les jeunes soldats ne pourront pas être retenus plus de cinq ans sous les drapeaux. Les causes d'exemption prévues par les numéros 3, 4, 5, et 7 de l'article 13 de la présente loi devront, pour produire leur effet légal, exister au jour où le conseil de révision sera appelé à statuer. Celles qui surviendront entre la décision du conseil de révision et le 1^{er} juillet ne modifieront pas la position légale des jeunes gens désignés pour faire définitivement partie du contingent.

Le 30 juin de chaque année, en temps de paix, les soldats qui auront achevé leur temps de service recevront leur congé définitif.

Ils le recevront, en temps de guerre, immédiatement après l'arrivée au corps du contingent destiné à les remplacer.

Lorsqu'il y aura lieu d'accorder des congés illimités, ils seront délivrés, dans chaque corps, aux militaires les plus anciens de service effectif sous les drapeaux, et de préférence à ceux qui les demanderont.

Les hommes laissés ou envoyés en congé pourront être soumis à des revues et à des exercices périodiques qui seront fixés par le ministre de la guerre.

Les hommes laissés ou envoyés en congé pourront se marier dans les deux dernières années du service.

Art. 33. La durée de l'engagement volontaire sera de deux ans au moins.

L'engagement volontaire ne donnera lieu à l'exemption prononcée par le n. 6 de l'art. 13 de la présente loi qu'autant qu'il aura été contracté pour une durée de 9 ans.

Dans aucun cas, les engagés volontaires ne pourront être envoyés en congé sans leur consentement.

Art. 36. Les engagements ne pourront être reçus que pendant le cours de la dernière année de service sous les drapeaux ou de l'année qui précédera l'époque de la libération définitive. Après 5 ans de service sous les drapeaux, ils donneront droit à haute paye.

Les autres conditions seront déterminées par des décrets insérés au *Bulletin des Lois*.

Art. 2.

Les titres II, III et V de la loi du 26 août 1835 relatifs à la dotation de l'armée, et les lois des 24 juillet 1860 et 4 juin 1864 sont abrogés.

Les substitutions d'hommes sur la liste cantonale et les remplacements sont autorisés conformément aux articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28 et 29 de la loi

du 21 mars 1832, lesquels sont remis en vigueur.

Est également remis en vigueur le titre III de la même loi, sauf les modifications apportées aux articles 33 et 36 par l'article 1^{er} de la présente loi.

TITRE II.

De la garde nationale mobile.

SECTION PREMIÈRE.

(Comme au projet de la commission.)

Article 3 (Ancien article 8 de la commission du Corps législatif.)

(Comme au projet de la commission.)

Supprimer le § 3. Le reste comme au projet.

Article 5. (Ancien article 10.)

La durée du service dans la garde nationale mobile est de cinq ans.

Elle compte du premier juillet de l'année du tirage au sort.

Art. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 (anciens art. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19), comme au projet de la commission.

LE LIVRE BLEU.

Le gouvernement vient de faire distribuer aux membres des deux chambres le *Livre bleu* ou *exposé de la situation de l'empire*. Nous donnerons à nos lecteurs, en suivant l'ordre adopté pour les divers services publics, une analyse substantielle de ce document dont l'importance s'accroît en raison des complications que traverse la politique intérieure et extérieure. Résumons, sans plus tarder, les paragraphes les plus importants.

L'exposé débute en affirmant que, depuis la précédente convocation législative, rien n'est venu modifier la situation favorable que présente l'ensemble du pays au point de vue de la tranquillité publique. « Le maintien du bon ordre a été facilement assuré, bien que le malaise dont l'industrie et le commerce ont eu à souffrir dans plusieurs centres industriels, joint au renchérissement du blé, ait rendu difficiles sur certains points les conditions d'existence de la population ouvrière : Sans porter atteinte au principe de la liberté du travail, l'administration saura associer ses efforts à ceux de la charité privée pour alléger ces souffrances. »

Revenant plus loin avec détail sur la question des subsistances, l'exposé assure que les importations de blés étrangers compenseront, pour la présente campagne, le déficit de notre récolte de 1867. « Il ne

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.
DU 24 NOVEMBRE 1867.

— 7 —

LA CHASSE AU RUBAN

CHAPITRE V.

UN ATTACHÉ TROP ATTACHÉ.

(Suite — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 22 novembre).

Georges, les sourcils froncés et envoyant déjà à tous les diables la blonde Neustrie et ses filles éternellement romanesques, entra dans une salle réservée aux joueurs ; il s'assit machinalement à une des tables de jeu et tenta la fortune, sans penser au proverbe.

Mais bientôt lassé d'y perdre son argent, il revint dans le grand salon, où, pendant cet intervalle, les danses s'étaient organisées.

L'orchestre jouait un prélude de valse. Je vous ai dit que la danse était un des nombreux talents de Montbrun, un de

ceux qu'il poussait presque jusqu'à la perfection.

Il venait d'apercevoir, en face de lui, une jeune fille rose, fraîche et souriante, dont la tête mutine battait imperceptiblement l'harmonieuse mesure ; espérant trouver enfin une compensation à toutes les déceptions et les misères de la journée, et désireux de prendre sa revanche, Georges s'avança vers elle et prononça la formule obligée. Sous le regard déjà charmé de l'inflammable diplomate, un rose vif envahit les joues veloutées de la charmante enfant ; un instant d'hésitation sembla combattre le désir qui se trahissait dans ses yeux ; elle murmura quelques mots que Georges ne comprit pas, puis emue, cédant à la pression muette des deux bras que Georges tendait vers elle, elle se souleva et mit sa main sur l'épaule du jeune homme.

Ils firent quelques pas, marquant la mesure et prêts à s'élever ; mais alors un mince officier allemand, plus blond qu'il n'est permis, porteur d'une de ces barbes qui doivent éclore sous un rayon de soleil, s'approcha d'eux et adressa à Montbrun une de ces longues phrases germaniques, où notre pauvre oreille choquée ne saisit que des sons heurtés et discordants.

Notre attaché voulut passer outre ; son interlocuteur, dont le visage se mettait déjà, comme couleur, au diapason de sa

barbe, lui toucha légèrement le bras. Georges, qui comprenait maintenant fort bien qu'on lui réclamait une danseuse engagée sans doute avant lui, hésita un instant ; mais il jeta alors sur la jeune fille, qu'il tenait toujours dans ses bras, un regard qui lui découvrit tant de charmes séduisants, qu'il se sentit incapable de la restitution qu'on lui demandait ; d'un autre côté, il avait reconnu, dans l'obstiné compétiteur, un des rieurs du matin qui, placé en face de lui à table, avait eu le bonheur d'avoir pour voisines deux charmantes femmes, et qui enfin, un instant auparavant, venait de lui gagner au jeu la plus grande partie de l'argent qu'il avait perdu ; désireux donc de prendre enfin sa revanche, il heurta sans façon l'épaule de son loquace adversaire, et s'élança dans la foule des valseurs, entraînant avec lui sa danseuse légère, impatiente de plaisir.

Sentant sur lui les yeux d'un jaloux plein de rage, Montbrun mit dans sa danse toute la grâce, tout le charme dont il était capable, et qui lui avaient valu en France plus d'un succès flatteur ; se sachant en contrebande, il voulut que du moins sa danseuse n'eût pas à regretter un échange un peu forcé ; il y réussit si bien, que quand il ramena la jeune fille à sa place, le plaisir, plus encore que la fatigue, faisait bondir ce jeune cœur tout

ému. Et se retournant, ayant rencontré le regard aigu de son antagoniste, il s'avança vers lui et força ce regard provoquant à se baisser sous la fixité du sien.

Un ami du jeune Allemand, lui servant alors de truchement, expliqua en fort bon français à Georges comment le comte Hermann (c'était le nom de l'officier) avait invité avant lui la danseuse qu'il venait de quitter, et termina en lui disant qu'il se trouvait blessé de son refus de la lui céder.

« Tout le plaisir qu'elle m'a fait éprouver, répondit Montbrun, me fait encore mieux comprendre les regrets de votre ami, mais vous lui direz qu'il ne suffit pas toujours de courir pour arriver à temps, et que si j'étais mal monté ce matin, j'ai su le distancer ce soir. En un mot, dites-lui qu'un Français ne permet jamais bien longtemps qu'on s'amuse à ses dépens : pour de plus longs détails, s'adresser demain et les jours suivants à l'ambassade de France. . . » Et saluant alors les deux jeunes gens, il prit, sur un plateau qui passait aux mains d'un valet, un verre de punch, l'avalait d'un trait, puis, remettant le verre vide, s'éloigna lentement, pendant que l'ami du comte Hermann traduisait à celui-ci la réponse qui lui avait été faite.

Le ton sarcastique de cette réponse ne pouvait qu'envenimer les choses ; aussi

le lendemain Georges reçut-il la visite de deux officiers qui venaient, au nom de leur camarade, lui demander une réparation.

Une rencontre à l'épée fut aussitôt arrêtée.

Elle eut lieu dans un vallon désert, plein d'ombre et de fraîcheur en été, mais dont la rigoureuse saison gâtait alors les pittoresques contours. Les adversaires et les témoins s'arrêtèrent à quelques pas d'un ruisseau auquel un dégel momentané rendait ses refrains babillards, religieusement écoutés par le silence des alentours.

Georges, un des meilleurs élèves de Grisière, mit l'épée à la main, salua la comte Hermann et tomba en garde.

Toute rancune avait disparu ; sûr de son adresse redoutable, il comptait départir le jeune homme et lui dicter alors l'oubli du passé ; mais le sort en avait décidé autrement.

Il s'aperçut bientôt qu'il avait en face de lui une lame aussi habile que la sienne ; la courte indécision que lui causa l'étonnement lui valut même alors, dans le haut de l'épaule, une première blessure. La douleur, la vue de son sang qui coulait, l'instinct de la conservation, changèrent alors le cours de ses idées ; la colère remplaça sa dédaigneuse pitié ; un éclair brilla dans ses yeux, dévoilant l'orage intérieur